

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Bouzy de 1877 à 1892

-0-

Archives Départementales de Châlons-en-Champagne – Edepot17682

-0-

fiche n°121

30 juin 1882 et 3 septembre 1882 - Délibérations relatives au classement de l'école maternelle comme établissement d'instruction publique subventionnée par l'Etat

L'an mil huit cent quatre-vingt deux, le trente juin,
le conseil municipal de la commune de Bouzy, s'est réuni
extraordinairement au lieu ordinaire de ses séances en vertu de
l'autorisation de M^r le Préfet en date du 24 juin courant.

Présents : M. M. Robert (maire), Guillemette, Raffin,
Godrie, Legendre, Bouquet & Remy.

La séance ouverte,

M. le Maire donne lecture de la circulaire de M^r le
Préfet en date du 14 avril 1882 concernant la nouvelle consécration
des écoles maternelles ;

2^e de l'instruction ministérielle du 24 janvier dernier
3^e de la circulaire préfectorale du 6 février dernier concernant
l'organisation matérielle des écoles maternelles,

Et invite le conseil à solliciter une nouvelle consécration
de l'école maternelle de Bouzy.

Le Conseil :

Considérant que la salle d'exercice de l'école maternelle
répond aux prescriptions réglementaires.

Que le cour & le jardin couverts sont insuffisants, mais
que par l'emplacement de ladite école, il est impossible à la
commune d'acheter des terrains pour agrandissement,

Que la direction de l'école étant confiée à une religieuse
qui occupe le même logement que l'institutrice communale, il
n'est pas nécessaire d'avoir un logement particulier pour la directrice

Qu'une école maternelle est indispensable à Bouzy dont la
population se compose en grande partie d'ouvriers qui ne peuvent
pas s'occuper de la garde de leurs jeunes enfants.

Propose, comme seule amélioration possible à l'installation
actuelle de consacrer la remise à groupes à incendie, en cours, ou
en jardin au choix de l'administration.

Sollicite le classement de l'école maternelle comme
établissement d'instruction publique subventionné par l'Etat.

Fait & délibéré le jour, mois & an qui dessus.

(Signatures)
A. Godrie, Remy, Legendre, Guillemette, Bouquet, Raffin

« L'an mil huit cent quatre vingt deux, le trente juin, le conseil municipal de la commune de Bouzy s'est réuni extraordinairement au lieu ordinaire de ses séances en vertu de l'autorisation de Monsieur le Préfet en date du 24 juin courant.

Présents Messieurs Robert (Maire), Guillemette, Rafflin, Godmé, Legendre, Huguet et Remy.

La séance ouverte,

Monsieur le Maire donne lecture :

1° - De la circulaire de Monsieur le Préfet en date du 4 avril 1882 concernant la nouvelle consécration des écoles maternelles ;

2° - De l'instruction ministérielle du 25 janvier dernier ;

3° - De la circulaire préfectorale du 6 février dernier concernant l'organisation matérielle des écoles maternelles ;

Et invite le conseil à solliciter une nouvelle consécration de l'école maternelle de Bouzy.

Le conseil,

Considérant que la salle d'exercice de l'école maternelle répond aux prescriptions réglementaires ;

Que la cour et le préau couvert sont insuffisants, mais par l'emplacement de ladite école, il est impossible à la commune d'acheter des terrains pour agrandissement ;

Que la direction de l'école étant confiée à une religieuse qui occupe le même logement que l'institutrice communale, il n'est pas nécessaire d'avoir un logement particulier pour la directrice ;

Qu'une école maternelle est indispensable à Bouzy dont la population se compose en grande partie d'ouvriers qui ne peuvent pas s'occuper de la garde de leurs jeunes enfants.

Propose, comme seule amélioration possible à l'installation actuelle de convertir la remise à pompes à incendie, en cour ou en préau au choix de l'administration et sollicite le classement de l'école maternelle comme établissement d'instruction publique subventionné par l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus »